

Conseil municipal du 4 avril 2023 - 18 h 30 - Salle du Conseil
Convoqué le 29 mars 2023

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sébastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Samuel TORRERO, M. Sébastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Christian GRANDE, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE, M. Grégory PAPE, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Olivier PAREJA, pouvoir à Mme Florence COQUART.
M. Quentin DEMMER, pouvoir à M. Ali BENABOUD.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
M. Driss AKKAOUI, pouvoir à Mme Caroline KOHLER.
M. Jean-François RANJARD, pouvoir à M. Sébastien MERRIEN.
Mme Caroline DE BRAUER, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
M. Rodolphe BARRY, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Zora DAIRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
Mme Nathalie CHRISTOPHE, pouvoir à M. Grégory PAPE.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

M. Hadi HMAMED.
Mme Annick CAVELAN.

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Bénédicte ALLIER-COYNE

DÉLIBÉRATION N°2023_04_025	Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP)	19
Demande de subvention au titre du volet 3 du fonds national parentalité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines	DÉLIBÉRATION N°2023_04_036	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_026	Vote des taux des impôts directs locaux	2023
Tarifs de billetterie des équipements culturels la Ferme de Bel Ebat et la Batterie pour la saison 2023-2024	DÉLIBÉRATION N°2023_04_037	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_027	Vote du budget primitif	2023
Avenant n°2 au projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse	DÉLIBÉRATION N°2023_04_038	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_028	Rapport annuel 2021 sur la gestion du marché forain communal	24
Charte du conseil d'établissement de l'école municipale de musique et de danse	DÉLIBÉRATION N°2023_04_039	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_029	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	25
Bilan de la politique foncière de l'année 2022	DÉLIBÉRATION N°2023_04_040	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_030	Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'élimination des déchets	27
Demande de subvention auprès de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par le biais du fonds de concours culture et sport	DÉLIBÉRATION N°2023_04_041	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_031	Mise à jour du tableau des effectifs	29
Approbation du contrat de développement des Yvelines+ (CDY+)	DÉLIBÉRATION N°2023_04_042	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_032	Mise à jour des logements de fonction	30
Approbation du compte de gestion 2022	DÉLIBÉRATION N°2023_04_043	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_033	Mise en place de logements pour nécessité absolue de service	31
Approbation du compte administratif 2022	DÉLIBÉRATION N°2023_04_044	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_034	Ajustement du temps de travail de certains postes suite à la mise en place des 1607 heures	33
Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement	DÉLIBÉRATION N°2023_04_045	
DÉLIBÉRATION N°2023_04_035	Autorisation pour la traversée de la ville de Guyancourt dans le cadre de l'épreuve olympique féminine de cyclisme sur route	35

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 février 2023

Le procès verbal de la séance du 14 février 2023 est approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient sur le sujet des retraites, rappelant que le pays connaît encore les soubresauts de la surdit  de l' tat. L'in galit  dans le monde du travail doit  tre une fois encore soulign e, certains ont des m tiers p nibles d'autres moins, certains ont des m tiers mal pay s, d'autres ont des m tiers tr s bien pay s, et d'autres profitent du travail des autres.

Cette in galit  se retrouve aussi   l' ge de la retraite.

Chez des personnes de 43   58 ans, le risque de mort avant la retraite est incroyablement plus  lev  chez les plus pauvres. 13% pour le premier quintile contre moins de 2% dans les deux derniers quintiles. La r forme ne fait qu'augmenter ces chiffres et de mani re plus importante pour les plus pauvres puisque parmi les 20% les plus pauvres, 1 sur 6 ne verra pas la retraite.

Le credo du gouvernement ce n'est pas sauver les retraites, c'est d'accro tre les injustices sociales.

Monsieur le Maire  voque les travaux du GAP Culture qui ont men    l'inscription   l'agenda culturel de Guyancourt de deux prochains rendez-vous :

- L'exposition Etre   la Ville de Dae Han, photographe Guyancourtois,   partir du 25 mai sur la mezzanine de l'H tel de ville puis cet  t  dans les maisons de quartier de la ville.
- La repr sentation de Volt-s,   la Ferme de Bel Ebat avec un atelier de cr ation men  par Jeanne Azoulay et Amine Boussa, chor graphes de la Cie Chriki'Z et artistes associ s   La Ferme de Bel  bat. Cet atelier permet   toutes les danseuses et tous les danseurs amateurs qui le souhaitent   participer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dispositif de bornes  lectriques « Start Sqy », men  par l'agglom ration   l' chelle des communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, se d ploie   Guyancourt. Des bornes de recharge  lectrique sont install es route de la Mare de Trous, parking de la piscine Andr -Pierre Vienot et place Charlotte Perriand, les deux premi res  tant d j  en fonctionnement.

Monsieur le Maire se r jouit du d ploiement de ces bornes sur le territoire, d'autant qu'elles sont tr s attendues par certains habitants.

Le Maire revient sur le « plan de sobri t   nerg tique » mis en place dans le cadre de la crise de l' nergie et la flamb e des prix. Un premier bilan, d but mars, a permis de constater :

- - 7,17% en  lectricit  et - 5, 18% en gaz sur l'H tel de ville
- - 0,72% en  lectricit  et - 18,06% en gaz pour la piscine

C'est un gain probant en mati re de consommation  nerg tique qui conforte le choix de la municipalit , d'autant que son impact reste mineur sur les usagers.

Monsieur le Maire  voque ensuite les investissements engag s par la ville pour assurer la transition  cologique, et notamment l'emprunt vert souscrit aupr s de la Banque Postale pour les travaux de l' cole Robespierre et de la cr che Poulbot.

A cette occasion, la municipalit  a re u un troph e responsable saluant cet engagement.

Le Maire en profite pour rappeler que, dans le cadre du pacte pour la transition, la municipalité a signé la contractualisation de prêt vert, inscrite dans les objectifs à atteindre. C'est donc un pas de plus dans les engagements du mandat.

Monsieur le Maire revient sur ses échanges avec les habitants lors des séances de Facebook Live et sur les personnalités locales qui sont régulièrement invitées pour expliquer leurs actions pour le territoire. C'est ainsi qu'ont été entendus :

- Les représentants de G2MG et de l'AFM-Téléthon,
- La Directrice du CIDFF78
- Un représentant de la Sauvegarde des Yvelines,
- Le Directeur de la Maison France Services, ...

Le 17 avril prochain, Monsieur le Maire aura le plaisir de recevoir Monsieur le Commissaire pour une séance d'échanges avec les habitants.

Enfin, le Maire rappelle les événements festifs municipaux à venir :

- ✓ La fête de la Transition le 15 avril. Cette fête proposera des animations et des stands d'information au sujet du développement durable et de l'engagement pour la transition écologique.
- ✓ Les journées Olympiques et Paralympiques : le mercredi 5 avril avec la participation des élèves du collège Ariane et les enfants inscrits en centre de loisirs qui pourront participer à de nombreux ateliers sportifs.
- ✓ La journée Sport Santé organisée par le Conseil Municipal des Enfants le 12 mai.

Sans oublier bien sûr toutes les activités proposées par les associations.

ECOLE DES PARENTS

Madame Francine LACROIX, Conseillère municipale déléguée à l'école des parents et à l'emploi, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_025

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 DU FONDS NATIONAL PARENTALITÉ AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'École des Parents est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information, d'accompagnement et d'orientation ouvert à tous les parents.

Elle a pour missions :

- D'aider et de soutenir les parents et les différents acteurs du soutien à la parentalité en prenant en compte la dynamique des générations ainsi que le contexte culturel, économique et social.
- De concevoir des actions d'information et de prévention en direction des familles : rencontres débats, ateliers parents et parents enfants, groupes de parole...

Chaque année, l'École des Parents sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, au titre du volet 1 du fonds national parentalité (FNP).

Ce fonds est structuré autour de trois volets :

Volet 1 : le financement d'actions conduites dans le cadre des réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) : créés en 1999, les REAAP impulsent dans chaque département la mise en place de dynamiques locales afin d'accompagner et de soutenir les parents dans leur vie familiale. Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être des groupes de paroles de parents, ateliers, conférences, café des parents, manifestations événementielles autour de la parentalité, Jusqu'alors l'École des parents sollicitait la subvention liée au REAAP et correspondant à un montant de 13 000 € (montant plafond).

Volet 2 : l'animation de la parentalité à l'échelle des territoires qui vise à soutenir le développement de missions de coordination et d'animation parentalité à l'échelon départemental.

Volet 3, nouvellement créé : le soutien au fonctionnement de « lieux ressources » du type Maisons des familles, Espace des parents, Maisons des 1000 premiers jours ... ces structures proposent en leur sein ou en partenariat avec les acteurs du territoire une offre d'information, d'accompagnement de proximité aux parents , l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des permanences de psychologues... ou le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Ces lieux en émergence dans de nombreux territoires permettent ainsi de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Pour l'année 2023, l'École des Parents souhaite solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention au titre du volet 3 du FNP, pouvant aller jusqu'à 39 470 €. Ce volet, plus avantageux pour la collectivité, correspond également davantage au fonctionnement et aux missions de l'École des parents.

La demande de subvention au titre du volet 1 ne sera pas sollicitée cette année, les deux volets ne pouvant être cumulatifs.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter une subvention de 39 470 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, dans le cadre du fonds national parentalité.

Article 2

Autorise le Maire à percevoir ladite subvention.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_026

TARIFS DE BILLETTERIE DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS LA FERME DE BEL EBAT ET LA BATTERIE POUR LA SAISON 2023-2024

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Suite à la crise sanitaire, les salles de spectacle n'ont pas retrouvé les fréquentations habituelles. Dans ce contexte et dans le cadre de la préparation de la saison culturelle 2023/2024, il est proposé de reconduire les tarifs de la saison 2022/2023 pour la saison 2023/2024 avec les aménagements suivants :

- La prise en compte des paiements par l'application Pass Culture, à la fois pour les particuliers (offres individuelles pour les jeunes de 15 à 18 ans) et pour les établissements scolaires (offres collectives).
- Le maintien du tarif pass festival pour des opérations spéciales (Métal Sphère, week-end musiques du monde) dans le but d'inciter les publics à assister à l'intégralité de l'événement grâce à un tarif incitatif de 16 € pour le pass 1 jour et de 25 € pour le pass 2 jours.
- La création d'un tarif unique pour les collèges et les lycées de Guyancourt dans le cadre d'une sortie pédagogique pour 30 places maximum par représentation sur séance tout public. En effet, il n'existait à ce jour qu'un tarif unique pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Guyancourt et participant à un projet d'EAC (Education Artistique et Culturelle) sur des séances tout public mais pas pour les collégiens et lycéens de Guyancourt.

Monsieur Richard MEZIERES rappelle que la culture est une des priorités de la municipalité. Le dispositif ici présenté montre la volonté municipale de développer l'éducation à la culture et de la rendre accessible au plus grand nombre, alors même que dans les agglomérations voisines cette priorité est laissée à l'abandon.

Monsieur le Maire précise que le budget culture de l'agglomération va baisser cette année de 500 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve la reconduction des tarifs 2022/2023 pour la saison 2023/2024 avec le maintien et la prise en compte des paiements par l'application Pass Culture, à la fois pour les offres individuelles et collectives.

Article 2

Approuve le maintien du tarif pass festival à hauteur de 16 € pour le pass 1 jour, et de 25 € pour le pass 2 jours.

Article 3

Approuve la création d'un tarif unique pour les collèges et les lycées de Guyancourt dans le cadre d'une sortie pédagogique pour 30 places maximum par représentation sur séance tout public.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_027

AVENANT N°2 AU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Par délibération du conseil municipal du 26 mai 2015, un projet d'établissement a été mis en place pour l'École municipale de musique.

Compte-tenu que l'École municipale de musique et l'École municipale de danse ont fusionné pour devenir l'École municipale de musique et de danse, et que de nouveaux parcours pédagogiques ont été ajoutés, un premier avenant au projet d'établissement a été approuvé en conseil municipal du 31 mai 2022.

Le projet d'établissement datant de 2015 arrive à son terme au 1^{er} septembre 2023. Il est donc nécessaire d'en élaborer un nouveau. Néanmoins, cette élaboration nécessite d'y associer largement tous les acteurs (parents, élèves et enseignants) et il est important de s'assurer que le projet répond aux besoins des élèves et permet au plus grand nombre de bénéficier des prestations d'une école municipale de musique et de danse. Il apparaît essentiel de pouvoir disposer d'un peu plus de temps pour mener à bien l'ensemble des concertations.

Dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, qui se fera à partir du 1er septembre 2024, il est proposé un deuxième avenant qui précise la prorogation du projet d'établissement actuel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes de l'avenant n°2 au projet d'établissement de l'École municipale de musique et de danse prorogeant l'actuel projet d'établissement jusqu'au 31 août 2024.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

CHARTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 MARS 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Le Projet d'établissement de l'école municipale de musique a été prolongé jusqu'en juin 2024, la période qui s'ouvre va donc permettre de travailler à l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement pour la période 2024-2029.

Ce travail d'élaboration doit être conduit dans la concertation ; dans ce cadre la Ville souhaite mettre en place dès septembre 2023 un Conseil d'établissement à l'École municipale de musique et de danse.

La charte présentée aujourd'hui prendra la forme d'une annexe au projet d'établissement, elle a vocation à définir les modalités de création et les règles de fonctionnement du Conseil d'établissement. Elle définit le Conseil d'établissement par ses objectifs et les thématiques qui y seront abordées, elle précise sa composition et le mode de désignation de ses membres et énonce les modalités de fonctionnement.

Monsieur Richard MEZIERES rappelle que l'équipe municipale s'était engagée dans son programme à développer la démocratie participative et à mettre en place un conseil pour cet établissement. Il se réjouit que ce soit chose faite.

Madame Bénédicte ALLIER-COYNE remercie les agents pour le travail important qui a été fourni pour que tout soit prêt pour la rentrée.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes de la charte portant création du conseil d'établissement de l'École municipale de musique et de danse.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

Déclaration de Madame Francine LACROIX, au nom du groupe Guyancourt en Commun, sur le conseil d'établissement de l'école municipale de musique et de danse (annexe n°1).

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux, présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_029

BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE L'ANNÉE 2022

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023

Chaque année, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir le bilan de leur politique foncière. Ce bilan, accompagné d'un tableau récapitulatif, est annexé au compte administratif de la commune.

Deux acquisitions sont intervenues en 2022 :

- Échange foncier avec Versailles Habitat pour un montant de 23 699,37 €.
- Échange foncier avec Eiffage pour un montant de 3 301,07 €.

Deux cessions sont intervenues en 2022 :

- Pavillon situé rue Henri Matisse vendu au prix de 340 000 €.
- Pavillon situé rue Maurice Ravel vendu au prix de 400 000 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

De prendre acte du bilan de la politique foncière de l'année 2022 qui sera joint, comme la loi le prévoit, au compte administratif de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_030

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES PAR LE BIAIS DU FONDS DE CONCOURS CULTURE ET SPORT

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Soucieuse d'offrir les meilleures conditions sportives à ses utilisateurs, la ville a réalisé un audit sur l'ensemble des équipements sportifs de plein air. Cet audit a fait apparaître la nécessité d'investir dans la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Maurice Baquet. Cet équipement qui est central et utilisé par les scolaires, les associations sportives mais aussi en usage libre par les guyancourtois est vétuste par endroit et ne permet plus une utilisation totale des aires de concours athlétiques. Il est donc nécessaire de le remettre aux normes.

Cet équipement rénové pourra :

- renforcer l'offre et les conditions d'accueil des administrés et du public scolaire,
- permettre une utilisation pour le haut niveau dans une logique associative (accueil de grandes manifestations sportives).

Les travaux consistent :

- à rénover la piste actuelle y compris les ateliers d'athlétisme,
- à procéder à la rénovation de l'éclairage sportif ce qui permettra une économie,
- à adapter les circulations périphériques en tenant compte des autres activités sportives du site.

La phase de préparation de travaux a débuté en janvier 2023 et les travaux doivent s'achever cet été.

Cette opération représente un montant global estimé de 1 883 076 € HT.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Guyancourt souhaite bénéficier du fonds de concours Culture et Sport attribué par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Sur ce fonds de concours qui était initial de 1 342 030 €, il reste à percevoir 864 280 €. Comme le règlement d'attribution de ce fonds le stipule « le fonds de concours alloué ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements ». La demande de subvention doit avoir lieu avant la fin des travaux.

Pour cette opération de rénovation de la piste d'athlétisme, le département des Yvelines nous a confirmé sa participation à hauteur de 40%, soit une participation de 753 230,40 € (cf délibération de demande de subvention au titre du CDY+).

La participation demandée à la communauté d'agglomération ne peut donc dépasser 30% de l'opération, soit 564 922,80 €.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Demande à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la mobilisation du fonds de concours Culture et Sport pour un montant de 564 922,80 €.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil communautaire le fonds de concours fixé par la délibération susvisée.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à percevoir ladite subvention.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_031

APPROBATION DU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT DES YVELINES+ (CDY+)

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Par délibération en date du 22 novembre 2022 et du 13 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer dans le cadre du dispositif « contrat de développement des Yvelines + » (CDY+) des demandes de subventions pour les quatre opérations suivantes :

- la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont-Politzer estimée à 1 423 226 € HT,
- la rénovation énergétique du groupe scolaire Delaunay-Morisot estimée à 3 374 853 € HT,
- la réhabilitation de la place Jacques Brel estimée à 2 751 592 € HT,
- la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Maurice Baquet estimée à 1 883 076 € HT.

Suite à la remise des dossiers de candidature et à la négociation avec Monsieur le Président du conseil départemental, le conseil départemental a accordé à la ville de Guyancourt les subventions suivantes :

- pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont-Politzer : 40% du montant HT des travaux estimés soit 569 300 €,
- Pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Delaunay-Morisot : 35% du montant HT des travaux estimés soit 1 181 200 €,
- pour la réhabilitation de la place Jacques Brel : 50% du montant HT des travaux estimés soit 1 375 800 €,
- pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Maurice Baquet : 40% du montant HT des travaux estimés soit 753 230 €,

Ces attributions de subvention donnent lieu à la signature d'un contrat entre la commune de Guyancourt et le conseil départemental des Yvelines. La ville doit ainsi approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer. Pour le département, cette approbation aura lieu également au conseil départemental d'avril.

Le contrat reprend l'objet, le contexte territorial, la présentation des projets, le coût et le financement des projets, la durée du contrat, les modalités de versement des subventions, la communication, le contrôle de l'administration, la modification et la résiliation du contrat, le règlement des litiges. Les projets financés sont à engager dans un délai de trois ans à compter de la signature du contrat.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

D'approuver les termes du contrat de développement Yvelines + tel qu'annexé, à conclure entre le département des Yvelines et la ville de Guyancourt.

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de développement Yvelines +.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_032

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 de la Ville dressé par le Comptable Public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

D'approuver le compte de gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable Public.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur le Maire indique d'ores et déjà qu'il confiera la présidence de la séance à Monsieur Roger ADÉLAÏDE, doyen des conseillers municipaux, après les différentes interventions des élus sur le compte administratif.

Monsieur Richard MEZIERES adresse ses remerciements à Danièle MAJCHERCZYK ainsi qu'aux services pour le travail effectué. Il revient sur les efforts fournis par chacun pour contrôler les dépenses. Ces efforts ont permis de maintenir l'excédent et bénéficier de ce fait d'une certaine liberté pour les investissements à venir.

Le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Roger ADELAIDE prend la présidence de la séance et expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2022 et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Adopte le compte administratif 2022, arrêté suivant le document présenté.

Article 2

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adopté par 32 voix POUR, le Maire ne prenant pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_034

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2022. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif 2022 et le compte de gestion confirment en tous points les résultats du budget principal à savoir :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire 6 049 884,48 €.
- La section d'investissement présente un résultat négatif de 2 788 456,02 €, auquel il convient de rajouter le résultat positif des restes à réaliser qui est de 2 124 885,75 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement est donc arrêté à la somme de 663 570,27 €.

Afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au compte 1068.

En conséquence, les résultats sont repris comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 663 570,27 €, au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement»,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 5 386 314,21 € à la ligne 002, «résultat de fonctionnement reporté»,
- Reprise du déficit d'investissement, soit 2 788 456,02 € est repris à la ligne 001 «solde de l'exécution de la section d'investissement».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de reprendre les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 663 570,27 €, au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé, en financement du besoin d'investissement»,

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 5 386 314,21 € à la ligne 002, «résultat de fonctionnement reporté»,
- Reprise du déficit d'investissement, soit 2 788 456,02 € est repris à la ligne 001 «solde de l'exécution de la section d'investissement».

Article 2

Décide de donner tout pouvoir au Maire pour signer tous les actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_035

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Conformément à l'article L.2311-3-I du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou d'une décision modificative (article R. 2311-9 du CGCT).

Il convient de mettre à jour et de réviser les Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les opérations suivantes conformément au tableau annexé :

- Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Maximilien Robespierre,
- Travaux de la piste d'athlétisme,

- Travaux de la rue Brossolette,
- Place Jacques Brel,
- Réhabilitation Groupe Scolaire Delaunay Morisot,
- Réhabilitation Groupe Scolaire Fromont Politzer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les autorisations de programme et de crédits de paiement conformément au tableau présenté.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_036

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

La commune, comme toute collectivité locale et groupement à fiscalité propre, doit voter les taux des impôts directs locaux.

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux. Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 12,23% |
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties | 33,62 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 102,06 % |

Monsieur le Maire rappelle qu'à Guyancourt le taux de la TFPB n'augmente pas. Cependant, il va falloir faire preuve de pédagogie auprès des guyancourtois pour leur expliquer que néanmoins la taxe foncière va augmenter du fait des deux leviers que sont l'augmentation des bases et l'augmentation de la part de SQY.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

De fixer comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 (état 1259) :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,23%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 102,06 %

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_037

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

COMMISSION DES FINANCES DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

A compter de cette année, le budget primitif 2023 de la Ville de Guyancourt est présenté par chapitre et article conformément à la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La Ville a délibéré le 5 septembre 2022 pour la mise en place de cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023 et s'est dotée pour la première fois d'un règlement budgétaire et financier auquel les services peuvent se référer, voté en séance du conseil municipal du 14 février 2023.

Entendu le rapport sur les orientations budgétaires du conseil municipal du 14 février 2023.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	54 263 176,21 €	54 263 176,21 €
Section d'investissement	21 649 036,52 €	21 649 036,52 €
Total	75 912 212,73 €	75 912 212,73 €

Monsieur Christian GRANDE remercie Danièle MAJCHERZYK pour la présentation du budget. Il revient sur les 8,5 millions d'investissements prévus au budget, qui pour l'essentiel serviront à améliorer les bâtiments communaux. Ces améliorations permettront à terme des économies d'énergie, un meilleur accueil des usagers, et notamment les scolaires, et enfin plus globalement une adaptation au changement climatique, d'autant que les prix de l'énergie ne sont pas sous contrôle.

Monsieur Raphaël DEFAIX précise que les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Robespierre ont permis une économie d'énergie de 52 %, ce qui est nettement supérieur aux 40 % imposés par le décret tertiaire. Les rénovations opérées sont globales et de qualité puisqu'elles sont accompagnées de formation en direction des usagers des lieux rénovés et d'un suivi.

Monsieur Richard MEZIERES confirme que la rénovation de Robespierre est une vraie réussite, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Il se réjouit que le budget 2023 ait permis de dégager un investissement encore plus important qui permettra de tenir le programme. Il admet cependant qu'en fonctionnement les contraintes demeurent, d'autant qu'il faut tenir compte des aléas et prévoir des marges de manœuvre pour tenir l'équilibre. Il revient sur la nécessité d'être innovant pour continuer d'offrir des services de qualité aux usagers. Monsieur MEZIERES cite comme exemple les séjours jeunesse qui ont pu être maintenus malgré leur coût en augmentation, et ce grâce au financement par la ville ou l'adhésion à l'association VVL.

Monsieur Ali BENABOUD rappelle que ce budget a été élaboré dans un contexte difficile et pour autant la part consacrée aux investissements reste importante. Il est essentiel que la ville puisse investir dans les travaux de rénovation et de réhabilitation afin d'améliorer l'accueil des usagers. Monsieur BENABOUD revient sur la réhabilitation réussie de Robespierre et adresse ses remerciements aux agents qui y ont contribué.

Monsieur le Maire remercie Danièle MAJCHERZYK pour la présentation, la directrice des Finances et les services pour le travail accompli. Il salue les efforts de tous les agents qui ont compris l'importance d'être vigilant.

Monsieur Philippe CHANCELIER remercie également Madame MAJCHERZYK et les services pour le travail effectué. Il explique que son groupe, comme l'année dernière, ne votera pas « contre » le BP 2023 mais s'abstiendra. Il souligne les efforts de la municipalité dans un contexte contraint avec la suppression de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	54 263 176,21 €	54 263 176,21 €
Section d'investissement	21 649 036,52 €	21 649 036,52 €
Total	75 912 212,73 €	75 912 212,73 €

Adopté par :

27 VOIX POUR

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART + le pouvoir de M. Olivier PAREJA, Mme Nathalie PECNARD + le pouvoir de Mme Noémie AUDOUZE, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD + le pouvoir de M. Quentin DEMMER, M. Sébastien MERRIEN + le pouvoir de M. Jean-François RANJARD, Mme Caroline KOHLER + le pouvoir de M. Driss AKKAOUI, M. Samuel TORRERO, M. Sébastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX + le pouvoir de Mme Caroline DE BRAUER, Mme Cindy MUGERIN, M. Christian GRANDE, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE.

6 ABSTENTIONS

M. Rodolphe BARRY, Mme Zora DAIRA, M. Grégory PAPE, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER et Mme Nathalie CHRISTOPHE.

Déclaration de Monsieur Richard MEZIERES, au nom du groupe Guyancourt en Commun sur le budget primitif 2023 (annexe n°2).

COMMERCE

Monsieur Roger ADELAIDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_038

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN COMMUNAL

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 28 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

La société MANDON est titulaire du contrat pour l'exploitation du marché forain de la commune.

Le marché forain de Guyancourt a lieu les mercredis et samedis matins sur la Place du marché dans le quartier du Pont du Rouitoir.

Dans le cadre du contrat le concessionnaire est chargé notamment des missions suivantes :

- Organisation et exploitation des marchés,
- Installation des marchés : fourniture, transport, montage et démontage du matériel,
- Vérification de la capacité des commerçants à répondre aux obligations réglementaires (hygiène, assurance,...),
- Perception des droits de place,
- Contribuer à la bonne tenue et à l'hygiène du marché,
- Recrutement des commerçants,

- Rendre compte de son activité,
- Animation des marchés en association avec les commerçants.

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose au titulaire d'une délégation de service public de produire, avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Les tarifs des droits de place pour l'année 2021 ont été fixés par la délibération du conseil municipal n°2020-12-123 du 15 décembre 2020. Ces tarifs sont réactualisés tous les ans.

La société MANDON verse annuellement à la ville une redevance fixe d'un minimum garantie de 2 000 € et une redevance variable.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport annuel 2021 de la société Mandon relatif à l'exploitation du marché forain de la ville de Guyancourt.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_039

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE DEMOCRATIE PERMANENTE DU 27 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoit notamment que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable afin d'informer les usagers.

Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 a pour objet de préciser les modalités de réalisation de ce rapport ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir. Il s'applique quel que soit le mode de gestion du service, régie directe ou service délégué.

Les compétences de la commune en matière d'eau potable et d'assainissement ont été déléguées à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY).

Pour le service assainissement, il faut distinguer 3 compétences distinctes :

- La collecte des eaux usées :
La Communauté d'agglomération exerce cette compétence de manière directe sur les 12 communes.
- Le transport des eaux usées jusqu'à la station d'épuration :
Pour la commune de Guyancourt, entre autres, SQY exerce la compétence transport des eaux usées, de manière directe (par refoulement des effluents collectés au poste de relevage de la Minière jusqu'au centre de Versailles) et de manière indirecte pour le transport entre le centre de Versailles et la station d'épuration d'Achères, la compétence étant alors transférée à HYDREAULYS (EPCI résultant de la fusion du SMAROV Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SIAVRM Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Rû de Marivel).
- le traitement des eaux usées :
Pour la commune de Guyancourt, entre autres, SQY exerce également la compétence de manière indirecte puisqu'elle a transféré la compétence traitement des eaux usées au SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne) en charge notamment de la station d'épuration d'Achères où sont traitées les eaux usées de Guyancourt.

Pour la gestion des compétences qu'elle exerce directement, SQY a délégué la prestation à la Société des Eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC).

Le rapport annuel 2021 de ce délégataire ainsi que ceux relatifs aux différentes compétences assumées par chaque collectivité concernée ont été présentés en commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération le 12 décembre 2022 et en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Pour le service de l'eau potable, la communauté d'agglomération représente Guyancourt au sein du syndicat mixte AQUAVESC (anciennement Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud SMG/SEVESC), dont le rapport annuel 2021 a été présenté en commission consultative des services publics locaux de la communauté d'agglomération le 12 décembre 2022 et en conseil communautaire le 15 décembre 2022.

Un rapport détaillant des informations relatives notamment au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2021 a ainsi été établi par les services de la Ville.

La commission communale consultative des services publics locaux, à laquelle a été présenté le rapport établi par la commune, a eu lieu le 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

Déclaration de Monsieur Christian GRANDE au nom du groupe Guyancourt en Commun sur la gestion publique de l'eau (annexe n°3).

DÉLIBÉRATION N°2023_04_040

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE DEMOCRATIE PERMANENTE DU 27 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

La loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, a introduit diverses réformes dans la gestion des services d'élimination des déchets.

Cette loi et son décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000, ont notamment prévu qu'une information détaillée sur le prix et la qualité de ces services soit portée à la connaissance du plus grand nombre.

En vertu de l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Il a été présenté en conseil communautaire le 29 septembre 2022 et porté à la connaissance des habitants de SQY en novembre 2022.

Pour renforcer cet objectif de transparence vis-à-vis de l'utilisateur et chercher à atteindre toujours plus de performance dans la prévention des déchets, ce rapport a également été présenté à la commission communale des services publics locaux du 1^{er} février 2023.

Monsieur Richard MEZIERES évoque les perspectives et souhaite savoir ce que l'agglomération envisage de faire pour déployer le tri à la source des bio déchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Raphaël DEFAIX indique que ce sujet devait être traité dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) qui a été mis en pause pour quelques temps.

3 scenari sont actuellement à l'étude à SQY et ils devraient prochainement être présentés et débattus.

Monsieur Richard MEZIERES remercie les Guyancourtois siégeant comme membres associatifs à la CC SPL.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public intercommunal d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADELAIDE, Adjoint au Maire, chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat, présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_041

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Conformément au code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1 à L.353-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services. Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial le 23 mars 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_042

MISE À JOUR DES LOGEMENTS DE FONCTION

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en contrepartie d'astreintes.

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Directeur des Bâtiments	Astreinte techniques	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté.

SUPPRESSION	
FONCTION	MOTIF
Responsable aménagement du patrimoine bâti	Astreinte technique

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour de la liste des concessions de logements attribués en fonction des emplois concernés :

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Directeur des Bâtiments	Astreinte techniques	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté municipal.

SUPPRESSION	
FONCTION	MOTIF
Responsable aménagement du patrimoine bâti	Astreinte techniques

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_043

MISE EN PLACE DE LOGEMENTS POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Actuellement, la ville met à disposition de quatre agents des services des sports et de la culture des logements de fonction en contrepartie d'astreintes. Ces logements sont situés respectivement au complexe sportif des Trois Mousquetaires, au complexe sportif Maurice Baquet et sur le site de la Batterie.

Concernant les trois agents du service des sports, ils interviennent sur les équipements sportifs au titre d'une astreinte justifiant ainsi leur logement. Or, ces trois agents interviennent sur des missions excédant leur temps de travail et sur des missions rendues nécessaires par les contraintes imposées par ces équipements sportifs.

A titre d'illustration, les missions ainsi réalisées par l'agent logé au complexe Maurice Baquet sont les suivantes :

- Contrôle au titre de la sécurité des aires multi sports en accès libre,
- Surveillance pour des questions de sécurité, lors de l'occupation du terrain synthétique en accès libre et lors des fermetures du gymnase (dimanche soir après 19 h d'avril à juin et de septembre à octobre),
- Contrôle et surveillance lors de l'arrosage des terrains gazonnés en soirée et le week-end (couvrant la période de mai à septembre),
- Surveillance des locaux dépendants du site non protégés par une alarme anti intrusion.

Les deux agents logés au complexe des Trois Mousquetaires réalisent les missions suivantes :

- Etats des lieux entrant et sortant lors de la location de la salle de réunion située sur le site (week-end toute l'année),
- Intervention au titre d'une levée de doute lors du déclenchement de l'alarme incendie (soirée et week-end),
- Gestion, contrôle et surveillance des accès aux courts de tennis (couverts et extérieurs) par les utilisateurs (associations et particuliers).

D'autre part, l'agent d'accueil de l'École Municipale de Musique et de Danse logé sur le site de la Batterie assure les missions suivantes :

- SIAAP à l'occasion des concerts dans la grande salle et l'auditorium de la Batterie,
- L'agent est le référent de l'équipement pour toute question relative à son entretien et sa maintenance,
- Ouverture et fermeture de l'équipement,
- L'agent dispose dans son logement d'un report du système d'alarme incendie de l'équipement.

Eu égard aux contraintes d'entretien, de sécurité et de sûreté imposées par les équipements sportifs et culturels précités, le logement de ces agents en proximité des équipements qu'ils entretiennent est requis.

En application des dispositions de l'article R.2124-65 du code général de la propriété des personnes publiques, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service correspond en effet aux hypothèses pour lesquelles « l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ».

Par conséquent, il convient de proposer la mise en place d'un logement de fonction pour nécessité absolue de services (NAS) au profit des deux agents logés au complexe des Trois Mousquetaires, de l'agent logé au complexe Maurice Baquet et enfin de l'agent logé sur le site de la Batterie, en raison des missions complémentaires réalisées au titre de la sécurité et la sûreté des équipements.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise en place de quatre logements de fonction pour nécessité absolue de services (NAS).

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_044

AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DE CERTAINS POSTES SUITE À LA MISE EN PLACE DES 1607 HEURES

BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Les cadres de la Direction de l'Éducation (responsable adjointe du service scolaire, responsable adjointe du service périscolaire et le coordinateur des accueils de loisirs, responsable adjointe du service vie des écoles et coordinatrice logistique) ont un temps de travail à 1607h calé sur celui des agents de l'hôtel de ville soit 37h30 par semaine et 15 jours de RTT.

Or, après une année de mise en place des 1607h, ce temps de travail ne paraît pas adapté à leurs missions. Ils ont besoin de davantage de souplesse pour réaliser leurs missions et/ou accompagner les équipes sur le terrain, se rendre dans les écoles sur toute ou partie du temps de midi. Les deux cadres du service périscolaire terminent alternativement à 18h30 le soir voire plus tardivement lorsqu'il y a un besoin d'accompagnement sur un site extérieur, ils participent également à des réunions avec des partenaires en soirée.

Le service des sports, de la vie associative et des relations internationales a deux chefs de pôle : l'un ayant en charge les sports et l'autre la vie associative et les relations internationales. Ces deux cadres ont un temps de travail également fixé à 37h30 hebdomadaire. Leurs missions les conduisent à rencontrer les associations et les partenaires en soirée et à participer à des événements organisés sur le week-end, ils ont donc également besoin de plus de souplesse pour remplir leurs missions et sont confrontés à des semaines de travail avec un volume de travail inégal.

Il est donc proposé de passer l'ensemble de ces cadres à compter du 1er janvier 2023 à 39h hebdomadaire ce qui leur donnera droit à 23 jours de RTT comme les directeurs et chefs de service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Décide l'application d'un temps de travail hebdomadaire de 39 heures pour les postes suivants :

- Responsable adjoint du service périscolaire
- Coordonnateur des accueils de loisirs
- Chef du pôle sports
- Chef du pôle vie associative et relations internationales
- Responsable adjoint du service scolaire
- Responsable adjoint de la vie des écoles
- Coordinateur logistique à la vie des écoles

Ce temps de travail génère 23 jours de réduction de temps de travail.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire, chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_04_045

AUTORISATION POUR LA TRAVERSÉE DE LA VILLE DE GUYANCOURT DANS LE CADRE DE L'ÉPREUVE OLYMPIQUE FÉMININE DE CYCLISME SUR ROUTE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 27 MARS 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

La Ville de Guyancourt a été sollicitée par le Comité d'Organisation des Jeux de Paris 2024 concernant la possibilité d'une traversée du territoire municipal dans le cadre de l'épreuve olympique féminine de cyclisme sur route le dimanche 4 août 2024.

L'itinéraire envisagé suivrait le tracé de la rue Louis Blériot, puis la Route Départementale n°91 jusqu'à la Route de Versailles au Sud-Ouest, en passant par l'Avenue Léon Blum. Selon les premières estimations de Paris 2024, la durée totale de la traversée du territoire municipal par les athlètes engagées dans la course cycliste ne devrait pas dépasser les 15 minutes.

Conformément à la procédure proposée, la Ville de Guyancourt a transmis le 28 février 2022 à Paris 2024 une lettre d'intention officielle formalisant son engagement à recevoir à titre gracieux sur son territoire une partie du parcours de l'épreuve cycliste féminine.

En complément de cette lettre d'intention, Paris 2024 sollicite également auprès de la Ville de Guyancourt l'adoption d'une délibération de son Conseil Municipal afin de détailler les conditions minimales de garantie se référant aux exigences du Comité International Olympique (CIO) et de l'Union Cycliste Internationale (UCI) eu égard à l'organisation de cette épreuve olympique.

A cet égard, la Ville de Guyancourt, en lien avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, s'engage à :

- ➔ Mobiliser les gestionnaires des voiries empruntées par la course pour que leur état soit conforme aux besoins de l'épreuve et à prendre les arrêtés municipaux nécessaires à son bon déroulement.
- ➔ Mettre en place les déviations nécessaires.
- ➔ Mettre à disposition de Paris 2024 du matériel de type barrières et protection (K16, GBA), selon les moyens dont la ville dispose.
- ➔ Garantir le soutien auprès de Paris 2024 de la Direction des Infrastructures, notamment chargée des sujets de Voirie et de Propreté Urbaine.
- ➔ Réaliser une information aux riverains, aux entreprises et aux commerçants impactés par la traversée de la course cycliste.
- ➔ Identifier des candidats potentiels au volontariat des Jeux pour la réalisation de missions sur le territoire de la commune.

Il est proposé que la Ville de Guyancourt entérine son intention de recevoir sur son territoire, le dimanche 4 août 2024, une partie de l'épreuve olympique féminine de cyclisme sur route en validant les engagements pris ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Entérine l'intention de la Ville de Guyancourt de recevoir sur son territoire, le dimanche 4 août 2024, une partie de l'épreuve olympique féminine de cyclisme sur route en validant les engagements pris ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD au nom du groupe Guyancourt en Commun sur la réforme des retraites (annexe n°4).

La séance est levée à 21h05

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Bénédicte ALLIER-COYNE

François MORTON



**Déclaration du groupe Guyancourt en Commun
sur le conseil d'établissement de l'Ecole municipale de musique et de danse**

Conseil municipal du 4 avril 2023

Francine LACROIX

La démocratie reconnaît à chacune et chacun d'entre nous le droit à la parole et le droit de participer à la prise de décision. Elle repose donc sur un levier essentiel, l'Engagement, que nous avons toujours accompagné à Guyancourt.

En tant qu'élus municipaux, nous travaillons tous les jours au service de notre Ville et de ses habitants. Mais nous ne sommes évidemment pas les seuls. Beaucoup de Guyancourtoises et Guyancourtois font vivre le tissu associatif, ou sont engagés dans une amicale de locataire, dans le syndicat de leur entreprise, dans un parti. Certains aussi ont fait le choix de rejoindre les instances de démocratie participative que nous avons mises en place. Parce que nous croyons à ces dispositifs, nous nous sommes engagés lors des élections municipales de 2020 à étoffer encore la démocratie locale à Guyancourt.

Notre objectif est triple :

- Faire participer les personnes les plus éloignées des décisions locales.
- Répondre le plus fidèlement possible aux besoins des habitants, tout en garantissant l'intérêt général, qui doit impérativement rester le maître-mot de l'action publique municipale.
- Favoriser toujours plus l'engagement citoyen et co-construire des projets avec les habitants

Parmi nos engagements, la mise en place d'un conseil d'usagers de notre école municipale de musique et de danse. Ce sera chose faite en septembre 2023 : 12 Guyancourtois titulaires, 4 adultes, 4 adolescents et 4 parents d'élèves composeront le nouveau conseil d'établissement. Ils seront pour moitié tirés au sort et pour moitié volontaires. Au cours de leur mandat, ils seront amenés à réfléchir les orientations et les projets pédagogiques, la programmation, la communication ou encore l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement. C'est un dispositif supplémentaire pour faire vivre la démocratie locale à Guyancourt.

A notre échelle, nous refusons de voir l'individualisme et la tentation du repli sur soi se développer. A Guyancourt, l'engagement continue d'avoir du sens, et nous sommes fiers de l'intérêt que suscitent toutes nos démarches participatives. En effet, que ce soit les conseils citoyens, la concertation sur le quartier des Savoirs, les groupes de travail avec les habitants, les GAP, les visites de quartier, les tours de Ville, Allo M. le Maire, les Facebook live, sans compter bien sûr les très nombreuses réunions publiques pour les grands projets comme pour les travaux localisés ; les habitants sont toujours présents quand on touche à leur quotidien et à leur ville.

Nous sommes toujours persuadés qu'il est indispensable, surtout en ces temps difficiles sur le plan économique, social et démocratique, de veiller à ce que tous les citoyens, quels que soient leur revenu, leur origine ou le temps personnel dont ils disposent, puissent exprimer leurs attentes et participer aux décisions qui les concernent.



Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

sur le Budget primitif 2023

Conseil municipal du 4 avril 2023

Richard MEZIERES

Notre Conseil municipal vient d'adopter le budget primitif de notre Commune. Il s'agit d'un acte fort et important puisqu'il consacre financièrement le projet de ville porté par Guyancourt et souhaité par les Guyancourtois. Nous y retrouvons la traduction budgétaire de nos axes politiques forts :

- Une ville **solidaire**
- Une ville inscrite dans la **transition écologique**
- Une ville plaçant **l'éducation et la jeunesse** au cœur de ses actions
- Une ville favorisant **la participation de toutes et tous à la vie locale**

Equilibrer le budget dans une collectivité locale est un exercice de plus en plus difficile. A force de réduire leurs marges de manœuvre financières, de diminuer leurs dotations et de les priver de leviers financiers pourtant essentiels – comme l'était la taxe d'habitation par exemple -, il est fort à parier qu'elles ne seront bientôt plus en mesure d'assumer leurs propres compétences et de répondre aux besoins les plus élémentaires des habitants.

Cette année encore, notre dotation forfaitaire (DGF et DSU) a baissé de 380000 euros. Une amputation que nous vivons hélas chaque année... En neuf ans, ce sont près de 5 millions d'euros qui ont été supprimés à notre collectivité. À cela s'ajoute la hausse de notre contribution au Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), de 700 000 euros en 2023, mais aussi l'impact pour le budget de fonctionnement des prix exorbitants des matières premières : près de 2,5 millions d'euros supplémentaires sont anticipés pour répondre aux hausses drastiques des prix de l'énergie, du papier, du bois, etc.

Heureusement, la Municipalité continue de faire des économies de fonctionnement. Non seulement les services poursuivent leurs efforts pour adapter au plus juste les dépenses, mais nous déroulons aussi notre programmation pluriannuelle d'investissements qui nous engage dans la Transition écologique. 12,8 millions seront investis en 2023 pour entretenir notre patrimoine bâti et améliorer l'usage de nos équipements publics. De grosses réhabilitations énergétiques seront de nouveau engagées : crèche Poulbot, groupes scolaires Delaunay Morisot et Politzer/Fromont, rénovation complète des chaufferies.

Ces gros investissements nous permettront de réduire notre consommation énergétique : les efforts faits ces dernières années ont commencé à payer ! -10% de kwh de gaz dans nos gymnases par rapport à l'année dernière, -18% à la piscine.

L'attractivité économique de la Ville nous permet aussi d'avoir des ressources précieuses pour financer notre service public local et maintenir sa qualité. De nouvelles entreprises arrivent, à Villaroy ou dans le quartier des Chênes... ce sont autant de m² pour lesquels nous percevrons la taxe foncière sur les propriétés bâties. Rappelons que le produit de notre fiscalité vient pour plus de la moitié des entreprises du territoire. C'est autant de charge en moins sur le budget des contribuables Guyancourtois.

Contrairement à de nombreuses autres communes, Guyancourt n'augmentera pas ses taux de fiscalité locale. Nous devons être pédagogues car dans le même temps l'Etat accroît fortement la valeur des bases locatives et l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines son taux de TFPB, ce qui aura mécaniquement comme conséquence la hausse des impôts locaux des habitants de la Ville.

Nous avons emprunté au moment où il le fallait, avec des taux d'intérêt faibles, ce qui nous permettra d'investir et d'adapter notre service public de proximité. Les économies réalisées à tous les niveaux nous permettront de répondre aux besoins de la vie quotidienne des habitants et de mener à bien les engagements que nous avons pris devant les Guyancourtois.

Nos derniers mots seront pour remercier les services de la Ville, qui ont aussi fait de gros efforts pour maîtriser les budgets de fonctionnement et poursuivre les économies là où elles pouvaient être faites.



Déclaration du groupe Guyancourt En Commun

Pour une gestion publique de l'eau

Conseil municipal du 4 avril 2023

Christian GRANDE

L'eau est une ressource indispensable à gérer avec précaution. L'eau est un besoin vital, qui doit rester accessible à tous.

La consommation en eau potable des ménages à Guyancourt diminue depuis 2017 (-8% en 4 ans), passant en moyenne de 48 à 44 m³ / habitant. Preuve que la prise de conscience individuelle des habitants sur la nécessité de faire attention à sa consommation commence à se mesurer, et c'est bien que chacune et chacun prennent garde à cette ressource précieuse

Mais parallèlement entre 2019 et 2020, par manque d'entretien des réseaux de distribution d'eau, les pertes du réseau (on mesure l'écart entre l'eau pompée et celle arrivant aux robinets) géré par le groupe SUEZ ont elles augmenté de 20%, passant à 6,3 m³ / habitant en moyenne ! Quel gâchis. Sachant qu'en plus, nous payons cette eau dans le prix facturé des m³.

L'entretien préventif du réseau est minimum, puisqu'au rythme actuel, pour les canalisations d'amenées d'eau, il faudra 120 ans pour renouveler le réseau de Guyancourt et 300 ans pour celles des eaux usées. Bien au-delà de la durée de vie de ces canalisations.

Et dans le contexte de crise sociale dans laquelle nous sommes plongés, ne devrait-on pas mettre en place une tarification sociale (les premiers m³, correspondant aux besoins vitaux, pourraient par exemple être beaucoup moins chers ; l'abonnement en part fixe, qui pénalise les petits consommateurs pourrait lui être supprimé) ?

Même le président de la République, dont la préoccupation sociale n'est pas facile à discerner (et c'est un doux euphémisme) a poussé récemment à aller vers une tarification sociale : Qu'attend l'agglomération pour la demander aux syndicats qui gèrent l'eau de la ville ?

Car les prix des délégataires à qui l'agglomération, au travers des syndicats intercommunaux AQUAVESC et HYDREAULYS, a confié la conduite des opérations ont certes baissé entre 2020 et 2021 de 3%, mais ils avaient augmenté depuis la signature des contrats en 2016 de 8.4%.

Les marges que réalisent les délégataires sur ces contrats pourraient plutôt être utilisées pour baisser les prix, d'autant que sur ces marges et achats entre filiales de Suez, l'opacité est très forte !

Rappelons que :

- Guyancourt est certes représenté dans les instances qui gèrent l'eau (SQY, mais aussi AQUAVESC (distribution), HYDREAULYS (Assainissement) le SIAVB (GEMAPI)). Mais les élus de Guyancourt ne peuvent jamais siéger dans les instances décisionnaires, ni

même dans les commissions de ces syndicats intercommunaux. Comme si l'agglomération ou ces syndicats avaient une approche politicienne des participations des élus !

- La gestion opérationnelle de l'eau est confiée par ces syndicats intercommunaux à des prestataires (principalement le groupe SUEZ et ses filiales). Or les Contrats de DSP se terminent dans les années qui viennent (2025 et suivantes). **C'est donc maintenant qu'il faut, sans a priori, préparer la suite**

De nombreuses collectivités sont repassées en régie publique avec à la clef : Une diminution des prix pour les ménages (-25% en moyenne) et/ou une amélioration de la qualité de l'eau (qui est déjà bonne à Guyancourt) et/ou une gestion plus protectrice des générations futures en entretenant plus les réseaux de canalisations (plus d'investissements à prix constants)

Ces collectivités, qui sont revenues à une gestion publique, ne sont pas toutes gérées par des municipalités de Gauche (Nice en est le meilleur exemple, mais aussi Troyes, Aubagne, Toulouse, Aix en Provence, ...). Au total 70% des syndicats de l'eau sont revenus à une gestion publique couvrant 25 Millions de Français. La même tendance est à l'œuvre en Europe. Parce que dans ces agglomérations, c'est l'intérêt des usagers qui a primé !

Notre groupe Guyancourt en commun, mais aussi le collectif pour une gestion publique de l'eau VGP/SQY, redemandent donc à l'agglomération de Saint Quentin en Yvelines de mener une étude objective et transparente sur le sujet de la gestion publique de l'eau. Sans dogmatisme, car il ne s'agit pas d'opposer le privé au public dans des débats archaïques, mais de regarder l'intérêt des citoyens et de gérer au mieux ce que payent les habitants de Guyancourt.

Un nouveau projet se dessine : Raccorder les eaux usées de notre ville (mais aussi des communes limitrophes) non plus à la station de Achères mais à celle de St Cyr : Ceci va coûter au bas mot (ces investissements dérapent toujours) 24 M€ pour que les habitants de Guyancourt soient raccordés à une station qui est aujourd'hui 25% plus chère que celle à laquelle nous sommes raccordés actuellement (Achères).

Nous demandons que l'agglomération de SQY -dont c'est la compétence- s'investisse sur ces sujets en lançant des études ouvertes :

- **Sur une tarification sociale de l'eau**
- **Sur une comparaison des avantages/ inconvénients d'une régie publique ou d'une délégation de service public.**
- **Sur l'intérêt pour les usagers de raccorder notre ville à la Station d'épuration de Saint Cyr**

Sans parti pris et dont les résultats pourront être connus de tous !

C'est l'intérêt des habitants qui doit primer



Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

sur la réforme des retraites

Conseil municipal du 4 avril 2023

Nathalie PECNARD

Ces dernières semaines, nous avons été les spectateurs d'un passage en force désolant de la part du Gouvernement. Un passage en force qui respecte certes la constitution de notre 5^e République, mais un passage en force faisant fi de l'expression du peuple. Le Président Macron nous avait habitués à mépriser les corps intermédiaires : il a donc été fidèle à ses habitudes en refusant de rencontrer les organisations syndicales après des manifestations parmi les plus mobilisatrices depuis 15 ans. Mais jamais nous n'avions été aussi loin dans la surdité face aux Français.

Faut-il rappeler au président de la République que celles et ceux qu'il appelle avec mépris « la foule » ne sont autre que le peuple souverain, qui exerce le pouvoir politique par l'intermédiaire de ses représentants élus ? ... Ses représentants élus qui, justement, se voient privés de leur pouvoir législatif par l'usage purement tactique de l'article 49.3. A vouloir faire passer sa réforme envers et contre tout, le Président Macron a fait passer la stratégie politique avant la finalité éthique. C'est non seulement désolant mais nuisible pour la démocratie.

N'était-ce pas son rôle, pourtant, d'écouter ce que le peuple avait à dire ?

- D'entendre que le recul de l'âge de départ à la retraite est plus inégalitaire qu'il n'y paraît vis-à-vis des personnes ayant des métiers à forte pénibilité ou ayant commencé à travailler tôt.
- D'entendre que les Français ne veulent pas de la retraite par capitalisation, système vers lequel l'Etat veut doucement nous emmener...
- Qu'ils tiennent à la solidarité entre les générations, au fondement même de notre système de protection sociale créé par nos aïeux à la sortie de la seconde guerre mondiale.

N'est-ce pas son rôle de voir que derrière la colère de ses concitoyens se cache une insatisfaction démocratique et un souhait plus profond de participer aux décisions qui les concernent ? La confiance et le respect entre les citoyens et le pouvoir politique doivent forcément être réciproques. Lorsque ceux-ci s'érodent, et c'est clairement le cas aujourd'hui, la défiance se répercute à la fois sur la participation aux urnes et sur les scores du Front national, qui n'a rien d'autre à faire que d'attendre pour capitaliser sur les aigres.

Nous élus municipaux, croyons fortement au système représentatif, sans quoi nous ne serions pas ici aujourd'hui. Les élections actent le projet de société souhaité par les citoyens et l'ancre dans la légitimité populaire. Elles doivent s'accompagner, néanmoins, de dispositifs intégrant

pleinement les habitants à la décision. Bien sûr, nous ne pouvons pas le faire sur tout et tout le temps. Bien sûr aussi, l'arbitrage demeure la responsabilité des élus, qui rendront compte à la fin du mandat. Mais cette co-construction est indispensable au long cours.

La majorité municipale Guyancourt en commun s'y attèle. A notre mesure, nous inventons des outils pour renforcer la place du citoyen et compléter démocratiquement nos politiques publiques : culture, aménagement du territoire, mobilités, vie des quartiers, transition écologique, etc. Nombreux sont les dispositifs déployés : conseils citoyens, concertation sur le quartier des Savoirs, groupes de travail avec les habitants, réunions publiques, GAP, visites de quartier, permanence des adjoints, tours de Ville, Allo M. le Maire, Facebook live. Certains fonctionnent d'ailleurs mieux que d'autres et il nous faudra en faire le bilan pour répondre au mieux aux souhaits de participation des Guyancourtoises et Guyancourtois.